

PROCES-VERBAL

Table des matières

DELIBERATIONS A PORTEE POLITIQUE	4
I - RESSOURCES	4
1 – FINANCES – Avis formel sur les principes de révision du Pacte financier et fiscal	4
2 – FINANCES – Budget annexe Assainissement Collectif – Décision modificative n° 1	10
3 – FINANCES – Budget annexe Développement économique – Décision modificative n° 1	12
4 – FINANCES – Budget Principal – Décision modificative n° 1	14
5 – RESSOURCES HUMAINES – Création d’un emploi non permanent pour mener à bien la mise en œuvre du plan de mobilité de la CCALS. En application de l’article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique	18
II – TOURISME CULTURE LOISIRS	19
1 – TOURISME -Avis sur le devenir du site de Malagué	19
2 – TOURISME – Haltes fluviales de Cheffes et Morannes/Sarthe-Daumeray - Évolution des tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	21
III – TECHNIQUE ET PATRIMOINE	25
1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Tarifs 2024 PFAC et contrôles divers de l’assainissement collectif	25
2 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Tarifs 2024 assainissement non collectif	28
IV – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	29
1 – ECONOMIE – Modification du Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) – Composition de la Conférence Régionale de gouvernance	29
2 – ECONOMIE – Vente d’une parcelle ZA de la Suzerolle à SEICHES SUR LE LOIR à l’entreprise BOUQUET CHARPENTE	31
3 – ECONOMIE – Vente d’une parcelle ZA Les Mulottières à SEICHES SUR LE LOIR à l’entreprise GROUAS	32
4 – ECONOMIE – Annulation d’une vente d’un bâtiment économique ZA des Landes TIERCE de la SAS EXOPHARMEX	33
5 – ECONOMIE – Annulation du projet d’acquisition d’une parcelle VAN DER MEULEN – JARZE VILLAGES	34

I – RESSOURCES..... 35

 1 – COMMANDE PUBLIQUE – Lancement accord-cadre à bons de commande interventions sur les réseaux et ouvrages d’assainissement..... 35

II – TECHNIQUE ET PATRIMOINE..... 36

 1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Cahier des charges de la CCALS pour les aménageurs de l’Assainissement Collectif – Modifications chapitres IV et V 37

III - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES..... 42

Délégués communautaires :

Communes	Nom	Prénom	Présent	Excusé Absent	Représentant
Baracé	RICHARD	Christine	X		
Cheffes	BLONDET	Jacques	X		
Cheffes	DUTRUEL	Marc		E	M. Blondet
Cornillé les Caves	RABOUAN	Paul	X		
Corzé	GUILLEUX	Jean-Philippe	X		
Corzé	DELECOLLE	Alain	Après approbation du pv		
Corzé	PINARD	Annie	Après approbation du pv		
Durtal	ORSINI	Marie-Christine	X		
Durtal	CHOUETTE	Gérard	X		
Durtal	DESMARRES	Martine	X		
Durtal	FARION	Pascal	X		
Durtal	JOUIS	Anne		E	M. Farion
Etriché	LAGLEYZE	David	X		
Etriché	RIGAUD	Marie-Pierre	X		
Huillé-Lézigné	CHIRON-PESNEL	Sylvie	X		
Huillé-Lézigné	LEBRUN	Henri	X		
Jarzé Villages	BEAUDOIN	Jean-Pierre	X		
Jarzé Villages	BERARDI	Marc	X		
Jarzé Villages	HEUVELINE	Sylvie		E	M. Beaudoin
Jarzé Villages	MARQUET	Elisabeth	X		
La Chapelle St Laud	BOMPAS	Jean-Paul	X		
Les Rairies	CHARRIER	Joëlle	X		
Les Rairies	LANCELOT	Patrick	X		
Marcé	SOREAU	Marc	X		
Marcé	ROBIN	Nadine	X		
Montigné lès Rairies	CHASSOULIER	Gérard	X		
Montreuil/Loir	CARDOT	Philippe		E	Remplacé par Mme GRIMAUT

Morannes/Sarthe Daumeray	CARDOEN	Jean-Marie	X		
Morannes/Sarthe Daumeray	DAVY	Jean-Luc		E	M. Cardoen
Morannes/Sarthe Daumeray	DIARD	Françoise		A	
Morannes/Sarthe Daumeray	de RICHEMONT	Xavier		E	
Morannes/Sarthe Daumeray	LECOURT	Sylvie		E	
Seiches/Loir	BEAUMONT	Jean-Paul	X		
Seiches/Loir	CAILLEAU	Olivier	X		
Seiches/Loir	de VILLOUTREYS	Thierry	X		
Seiches/Loir	GRIFFON	Francette	X		
Sermaise	MAREK	Gildas		E	
Tiercé	BOLZE	Martine	X		
Tiercé	CHEVE	Séverine	X		
Tiercé	GIRARD	Jean-Jacques	X		
Tiercé	LOUISET	Olivier	X		
Tiercé	RENAUDON	Véronique		E	M. Girard
Tiercé	PRADES	Xavier	X		

<u>SUPPLEANTS :</u>			<u>Remplacement de :</u>
Baracé	LANGLAIS	Tania	
La Chapelle St Laud	DELAUNAY	Isabelle	
Cornillé les Caves	GARCIA	Raymond	
Montigné-Lès-Rairies	MORIN	Jackie	
Montreuil sur Loir	GRIMAULT	Evelyne	M. CARDOT
Sermaise	THIERRY	Mélissa	

Assistent également :

- **Laure LUCAS : Directrice générale des services**
- **Patricia GIBEAU : Directrice générale adjointe**

M. Jean-Jacques Girard, président de séance, procède à la vérification du quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Madame Martine BOLZE est désignée secrétaire de séance.

Adoption Procès-verbal du 05/10/23

Monsieur le Président demande aux membres du conseil, s'il y a des observations ou remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 octobre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est définitivement adopté à l'unanimité.

I - RESSOURCES

1 – FINANCES – Avis formel sur les principes de révision du Pacte financier et fiscal

N°2023-09-01

Préambule

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire basé sur un bilan financier et fiscal du territoire et partagé par les communes membres et la communauté de communes. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté de communes et sert ainsi de socle au projet communautaire.

Les actions socles du pacte financier et fiscal ont été adoptées par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2022. Au regard du contexte économique et des enjeux autour de la mise en œuvre du projet de territoire, il est proposé de fixer les principes de révision du pacte financier et fiscal adopté en 2022 pour 2024.

&&&

M. GIRARD expose :

Vu les actions socles du pacte financier et fiscal adoptées le 7 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 octobre 2023,

Considérant les éléments de planning suivants :

- ✓ **Actualisation des principes de révision du pacte financier et fiscal** au conseil communautaire du 9 novembre 2023 avant la réunion de préparation budgétaire 2024 du 17/11 entre les services et les vice-présidents
- ✓ **Réunion du comité de suivi du projet de territoire et les vice-présidents** en séance de travail le 5 décembre pour évaluer le projet de territoire et actualiser les ambitions et projets en fonction du pacte financier et fiscal avant la réunion avec les instances officielles comme prévu ci-après,
- ✓ **Réunion du comité de pilotage global « Projet de territoire et CRTE »** le 23 janvier 2024 avec tous les partenaires (CAF, Préfecture, CD49, Région etc) pour répondre aux exigences règlementaires

Considérant les réponses majoritaires du bureau communautaire sur les principes de révision du pacte financier et fiscal suivants :

Sur le volet financier :

1/ Pas d'abaissement du niveau des services communautaires sauf en cas de diminution de fréquentation ou coût de fonctionnement exorbitant ou encore si le service ne relève plus de l'intérêt communautaire

- Hormis l'enveloppe budgétaire du CLEA qui sera diminuée

2/ Evolution adaptée des tarifs des services sur lesquels la CCALS dispose de latitudes, pour répercuter une partie de l'inflation (ACL, halte-fluviale, piscine, Gogane, salles de réunions France Services)

3/ Pas de nouvelle modification des Attributions de Compensation – (car pas d'unanimité des conseils municipaux)

4/ définition d'une quote-part des communes au déficit des services animations (petite enfance, ACL et espaces jeunes) en fonction de la fréquentation annuelle : différenciation de taux suivant si la commune met à disposition des locaux communaux ou pas - (cela nécessite un accord bilatéral pérenne entre les communes et la CCALS sur la base de critères à déterminer ultérieurement)

5/ définition d'une quote-part de la commune de Durtal pour l'équipement piscine – (nécessité d'un accord bilatéral pérenne entre la commune et la CCALS sur la base de critères à déterminer ultérieurement)

6/ Natation scolaire : prise en charge par les communes concernées des coûts en fonction des classes utilisatrices – (nécessité d'un accord bilatéral pérenne entre les communes et la CCALS sur la base de critères à déterminer ultérieurement)

Sur le volet fiscal :

1/ Augmentation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2024 de 2 points soit 2,5 % à 4,5 %, puis 1 point en 2025, sauf si évolution significative du produit de CFE en 2024

2/ Augmentation du taux de Cotisation Foncière des entreprises si possible (en raison de l'application de la règle de lien des taux avec les communes)

3/ Révision des bases de la cotisation minimum CFE en 2024 (avec effet en 2025)

4/ Évolution de la taxe GEMAPI corrélativement à l'évolution des cotisations des syndicats jusqu'à la fin du mandat

3/ Pas de baisse corrélée de la fiscalité communale

M. le Président propose au conseil communautaire :

- **D'émettre un avis formel sur les principes ci-dessus et explicités en séance,**
- **De confier au bureau communautaire le soin de définir les critères de répartition des coûts entre les communes**
- **De demander aux services communautaires de préparer en parallèle les incidences financières pour les communes et la CCALS**
- **De revenir ensuite devant le conseil communautaire pour présenter les impacts financiers et finaliser le pacte financier et fiscal.**

Avis formel du Conseil Communautaire :

Interventions en séances :

M. Soreau s'interroge sur cette proposition d'abaissement des services communautaires : car la commune de Marcé est concernée par la fermeture potentielle de l'accueil de loisirs.

M. Girard précise qu'on ne pourra pas garder tous les services, c'est d'ailleurs pour cela qu'il n'y a pas de chiffres donnés car chacun regarderait alors son propre cas sans vision communautaire. Il évoque la notion de bassins de services qui sont différents sur le territoire.

M. Lebrun note que l'étude effectuée sur les accueils de loisirs, et la CCALS est confrontée à ce dilemme, soit agrandir d'un côté, ou désaffecter de l'autre....puisqu'il faut rationaliser, on ne peut pas maintenir tous les services dans toutes les communes dès lors que la fréquentation et le fonctionnement ne sont pas satisfaisants

M. Cailleau ajoute que c'est une affirmation dilapidaire mais qu'elle représente la réalité économique.

M. Soreau rappelle cependant que le Projet de Territoire se base sur la notion de « proximité ».

M. Lagleyze a déjà connu l'abaissement de services car la commune d'Etriché a perdu notamment l'espace jeunes..Ce qui le dérange dans la proposition de délibération est que l'abaissement d'un service soit décidé en fonction de l'intérêt communautaire, or cela laisse la porte ouverte à tout...

Mme Chev  rappelle que la CCALS ne s'est pas « débarrassée » de la compétence périscolaire mais précise qu'il n'y a pas eu, à l'époque, un vote à l'unanimité sur le maintien de cette compétence à l'échelon communautaire. De plus, elle n'a pas défendu ce dossier en tant que vice-présidente car certaines communes voulaient conserver leur fonctionnement de type « garderie », qui ne correspondait pas aux critères des services périscolaires proposés par la CCALS (sur le plan de l'encadrement des enfants, des surfaces de locaux etc..) .

M. Berardi rappelle que le Projet de Territoire n'est pas figé, il est donc important d'être transparent au maximum ; et donc pourquoi ne pas imaginer une contribution par les communes concernées pour les services portés par la CCALS sur leur territoire ? Il déplore cependant que l'ordre du jour enchaîne directement avec le projet d'abandon de la gestion de Malagué !...Les communes les plus concernées par Malagué vont se trouver sans savoir quoi faire... Une concertation préalable aurait pu avoir lieu...

M. Lagleyze insiste sur le fait qu'il est proposé « pas de baisse des services communautaires » pourtant sa commune en a subi déjà plusieurs.

M. Cailleau précise que cette mention de « pas d'abaissement » peut être vu aussi en tant que pas de baisse de qualité.

Mme Chev e note que c'est aussi pour des raisons de fr equentation ou de co ut que la CCALS est oblig ee d'abaisser le niveau de service. Mme Chev e pr ecise qu'une polarit e qui dispose d'un espace jeune a forc ement plus de monde, plus de fr equentations qu'une commune plus petite. Elle indique que les jeunes d'Etrich e fr equentent plus l'Espace jeunes depuis qu'il est  a Tierc e que lorsqu'il  etait ouvert  a Etrich e...c'est un constat.

Mme Marquet rappelle que la commune de Jarz e villages a investi 150 000  pour accueillir un espace jeunes g er e par la CCALS.

M. Lagleyze consid ere alors qu'il est pr ef erable alors de parler de maillage du territoire quand on parle de proximit e.

M. Soreau souhaite des crit eres simples pour pouvoir faire des choix... il ne veut pas de flou.

Concernant le volet financier, M. Girard indique  a ses homologues que s'ils ne sont pas partants sur le principe de contribution des communes, il ne fera pas travailler les services pour d' eventuelles simulations.

M. Lagleyze avoue ne pas comprendre d'aller payer pour des comp etences communautaires. Il rappelle que c'est une question de choix mais il trouve curieux de lui faire payer sa quote part. Chaque collectivit e a son propre budget qu'elle doit g erer en fonction de ses comp etences.

M. Girard rappelle que cette proposition avait  et e faite lors du questionnaire et qu'elle avait re cu un accueil favorable mais il pr ecise que cette proposition n ecessite un accord bilat eral, et puisque Etrich e ne voudra pas visiblement aller dans ce sens, il propose donc de ne pas poursuivre dans cette voie.

M. de Villoutreys souhaite revenir sur les fondamentaux : il rappelle qu'il y a eu des transferts de charges avec des charges correspondantes qui ne sont plus aujourd'hui  a la hauteur pour couvrir les couts de fonctionnement des services. Il ne va pas revenir sur le sujet des attributions de compensation mais il trouve normal que par le biais d'une quote-part, les communes participent financ erement  a couvrir le d eficit des services apport es par la CCALS aux habitants.

M. Girard explique que le transfert des comp etences se fait au moyen d'une  valuation  a un instant T, que depuis, les services ont  evolue pour r epondre aux besoins et aux demandes des habitants

et des élus...et il rappelle que certaines compétences ont également été transférées sans transfert de charge (PCAET, Mobilités, Gens du voyage, GEMAPI, France Services etc)

M. Lagleyze souligne que la CCALS bénéficie de recettes, qui sont dynamiques donc il juge le raisonnement trop aisé. Il sait que, plus il y a d'enfants utilisateurs provenant de sa commune, plus il devra payer. S'agissant des nouvelles compétences récupérées sans recettes, on peut regarder mais pas celles qui ont déjà bénéficié d'un transfert de charges. Pour ces dernières, il est préférable d'utiliser le levier de la fiscalité.

M. de Villoutreys note qu'il en est de même si la compétence est communale ; plus il y a d'enfants, plus ça va coûter à la commune....

Mme Chevé rappelle que pour la petite enfance, la CAF bloque les tarifs des familles. La CCALS n'a donc pas de marge de manœuvre sur certaines recettes

En résumé, M. Girard comprend qu'il faut balayer les propositions 4,5 et 6. Il ne reste donc à valider que les propositions 1 et 2, puisqu'il ne reviendra pas non plus sur la proposition 3.

M. Rabouan indique que ces décisions ne règlent toujours pas les différences entre une commune qui met à disposition des locaux pour un service communautaire et une autre qui dispose du même service sans aucun impact direct pour la commune. Il donne également en exemple une commune qui connaît une augmentation de population, et pour laquelle, la CCALS va devoir augmenter la capacité de son service, est-ce normal que ce soit uniquement l'EPCI qui supporte la charge pour répondre aux besoins de la commune ? Il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec cela. Une seule commune, Durtal, participe à ce jour, aux frais de fonctionnement d'un bâtiment communautaire à hauteur de 10% : pour la médiathèque.

M. Farion précise que la commune participe effectivement aux frais de fonctionnement, y compris sur la partie salariale.

M. Lagleyze note qu'il y a peut-être des règles du jeu à retravailler, car il comprend le problème d'équité. Et si des sentiments d'inéquités sont présents entre les communes, le sujet est alors compliqué à traiter.

M. Girard rappelle que dans le pacte financier voté en juillet 2022, une participation est demandée à chaque commune d'implantation profitant d'un nouvel équipement communautaire qui est à hauteur de 20% du reste à charge de la CCALS.

M. de Villoutreys note cependant que dès lors que le calcul se fait sur le reste à charge, le montant dépend aussi beaucoup des subventions obtenues, ce qui peut être inéquitable.

M. Rabouan explique qu'il n'était pas d'accord sur cette base de calcul et considère que la participation devrait être calculée sur la totalité du coût d'opération, ce qui mettrait ainsi toutes les communes à égalité.

M. Lagleyze note que ces propositions de financements sont pour des projets de compétence communautaire, pour lesquels, le financement par le budget général lui semble plus logique avec

éventuellement utilisation du levier fiscal. Pour autant, il lui paraît étrange d'aborder le volet fiscal alors que ce n'est pas la période budgétaire. Concernant la compétence Gemapi qui est une compétence nouvelle et qui coûte chère, il est favorable sur le principe à une augmentation de la fiscalité.

Mme Marquet ajoute que c'est bien un avis de principe qui est demandé afin de préparer le projet de BP 2024.

M. Girard précise que ce sont bien des principes fiscaux soumis hors période budgétaire. Il ajoute que pour mener à bien le projet de territoire, il faudrait 770 K€ et avec l'augmentation de la fiscalité, cela permettrait de récupérer 500 K€. Mais au vu des propos tenus ce soir, il se demande si le souhait n'est pas de déstabiliser la gouvernance d'aujourd'hui....

M. de Villoutreys revient sur le questionnaire proposé cet été et comprend que la CCALS ne puisse abaisser des services ou redonner des compétences..il est donc tellement facile de se tourner vers l'augmentation de la fiscalité ...il déplore ainsi que l'option 4 du volet financier soit écartée.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 35 voix pour, 4 abstentions (T. de Villoutreys, MP. Rigaud, D. Lagleyze, E. Grimault)

Emet un avis favorable :

A) Sur le volet financier, en retenant uniquement les deux principes ci-après :

1/ Pas d'abaissement du niveau des services communautaires sauf en cas de diminution de fréquentation ou coût de fonctionnement exorbitant ou encore si le service ne relève plus de l'intérêt communautaire

- Hormis l'enveloppe budgétaire du CLEA qui sera diminuée

2/ Evolution adaptée des tarifs des services sur lesquels la CCALS dispose de latitudes, pour répercuter une partie de l'inflation (Accueil de loisirs, halte-fluviale, piscine, bateau la Gogane, salles de réunions France Services)

B) Sur le volet fiscal, en retenant tous les principes suivants :

1/ Augmentation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2024 de 2 points soit 2,5 % à 4,5 %, puis 1 point en 2025, sauf si évolution significative du produit de CFE en 2024

2/ Augmentation du taux de Cotisation Foncière des entreprises si possible (en raison de l'application de la règle de lien des taux avec les communes)

3/ Révision des bases de la cotisation minimum CFE en 2024 (avec effet en 2025)

4/ Évolution de la taxe GEMAPI corrélativement à l'évolution des cotisations des syndicats jusqu'à la fin du mandat

5/ Pas de baisse corrélée de la fiscalité communale

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 245 857,00	0,00	3 245 857,00
Chapitre	BP 2023	DM1	BUDGET TOTAL
011 - Charges à caractère général	694 414,11		694 414,11
012 - Charges de personnel et frais assimilés	274 000,00		274 000,00
014 - Atténuations de produits	5 000,00		5 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 500,00	0,00	5 500,00
66 - Charges financières	85 000,00		85 000,00
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00		35 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00		2 000,00
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 100 914,11	0,00	1 100 914,11
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00		30 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 394 942,89	-25 000,00	1 369 942,89
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000,00	25 000,00	745 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 245 857,00	0,00	3 245 857,00

Considérant que des ajustements sont également nécessaires en section d'investissement :

Chapitre	BP 2023	DM1	BUDGET TOTAL
10 - Dotations	165 077,89		165 077,89
13 - Subventions	1 205 595,61		1 205 595,61
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1 370 673,50	0,00	1 370 673,50
040 - Opérations d'ordre entre sections	720 000,00	25 000,00	745 000,00
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 394 942,89	-25 000,00	1 369 942,89
001 - Excédent cumulé d'investissement	173 620,61		173 620,61
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 159 237,00	0,00	4 159 237,00

Chapitre	BP 2023	DM1	BUDGET TOTAL
16 - Emprunts	355 000,00		355 000,00
20 - Etudes, logiciels	50 000,00		50 000,00
21 - Immobilisations	286 213,68		286 213,68
23 - Travaux en cours	2 588 023,32		2 588 023,32
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 279 237,00	0,00	3 279 237,00
020 - Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	280 000,00		280 000,00
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 159 237,00	0,00	4 159 237,00

Ces ajustements sont nécessaires pour l'amortissement complémentaire de biens.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement collectif présenté selon la nomenclature comptable M49 et qui s'équilibre :
 - a. En fonctionnement à 0 €
 - b. En investissement à 0 €

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h30	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

3 – FINANCES – Budget annexe Développement économique – Décision modificative n° 1

N°2023-09-03

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante.

La décision modificative vient modifier en plus ou en moins les inscriptions budgétaires du budget primitif. Les nouveaux crédits sont surlignés en jaune dans les tableaux ci-dessous.

&&&

M. Rabouan, vice-Président en charge des finances, expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant le budget primitif 2023 du budget annexe développement économique voté le 2 mars 2023,

Considérant que les crédits complémentaires nécessaires pour la section de fonctionnement sont les suivants en € :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN €		BP 2023 + REPORTS + VC	DM1	BUDGET TOTAL
70	Produits des services, du domaine	48 000,53		48 000,53
73	Impôts et taxes			
74	Dotation, subvention et participation	67 806,12		67 806,12
75	Autres produits de gestion courante	605 615,11		605 615,11
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	721 421,76	0,00	721 421,76
042	Opération d'ordre de section à section	100 000,00	15 000,00	115 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 108 618,24		1 108 618,24
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 930 040,00	15 000,00	1 945 040,00

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN €		BP 2023 + REPORTS + VC	DM1	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	415 900,00		415 900,00
012	charges de personnel	145 000,00		145 000,00
65	Autres charges de gestion courante	61 400,00		61 400,00
66	Charges financières	85 000,00		85 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	113 084,00		113 084,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	825 384,00	0,00	825 384,00
042	Opération d'ordre de section à section	400 000,00	60 000,00	460 000,00
023	Virement à la section d'investissement	704 656,00	-45 000,00	659 656,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 930 040,00	15 000,00	1 945 040,00

Ces ajustements sont nécessaires pour prendre en compte l'amortissement de nouveaux biens et de nouvelles subventions 2023 à la suite de la nouvelle règle de calcul au prorata temporis imposée par la M57.

Considérant que des ajustements sont également nécessaires en section d'investissement :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RECETTES D'INVESTISSEMENT EN €		BP 2023 + REPORTS + VC	DM1	BUDGET TOTAL
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	634 692,94		634 692,94
13	Subventions d'investissement	273 829,06		273 829,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13 000,00	13 000,00
024	Cessions d'immobilisations	360 000,00		360 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23	Travaux en cours	0,00		0,00
27	Immobilisations financières	0,00		0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 268 522,00	13 000,00	1 281 522,00
040	Opérations d'ordre - amortissements	400 000,00	60 000,00	460 000,00
041	Opérations d'ordre - sortie d'actifs	500 000,00		500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	704 656,00	-45 000,00	659 656,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 873 178,00	28 000,00	2 901 178,00

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN K€		BP 2023 + REPORTS + VC	DM1	BUDGET TOTAL
13	Subventions d'équipements versées	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000,00	13 000,00	373 000,00
20	Immobilisations incorporelles	47 999,83	35 000,00	82 999,83
204	Subventions d'équipements versées	50 000,00		50 000,00

21	Travaux	47 426,69		47 426,69
23	Travaux en cours	1 140 882,83	-35 000,00	1 105 882,83
26	Participations	70 000,00		70 000,00
27	autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 718 309,35	13 000,00	1 731 309,35
BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN K€		BP 2023 + REPORTS + VC	DM1	BUDGET TOTAL
040	Opérations d'ordre - amortissements	100 000,00	15 000,00	115 000,00
041	Opérations d'ordre - sortie d'actifs	500 000,00		500 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	554 868,65		554 868,65
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 873 178,00	28 000,00	2 901 178,00

Ces ajustements sont nécessaires pour prendre en compte au chapitre 16 en dépenses et en recettes des crédits complémentaires de 13 000 € pour les encaissements et restitutions de cautions. Une étude de 35 000 € est inscrite au chapitre 20 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction du bâtiment économique à Tiercé (près de la gare). Un crédit de même montant est supprimé au chapitre 23. L'équilibre de la décision modificative est assuré par une réduction de 45 000 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe développement économique présenté selon la nomenclature comptable M57 et qui s'équilibre :**
 - a. En fonctionnement à 15 000 €**
 - b. En investissement à 28 000 €**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h31 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

4 – FINANCES – Budget Principal – Décision modificative n° 1

N°2023-09-04

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante.

&&&

M. Rabouan, vice-Président en charge des finances, expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,
Considérant le budget primitif 2023 du budget principal voté le 2 mars 2023,

Considérant que les crédits complémentaires nécessaires pour la section de fonctionnement sont les suivants en € :

Chapitre	BP 2023 + Virements de crédits (fongibilité)	DM	Total Budget
013 - Atténuations de charges	33 000,00	28 955,00	61 955,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 355 070,00		3 355 070,00
73 - Impôts et taxes	4 321 963,00		4 321 963,00
731 - Fiscalité locale	3 764 069,00		3 764 069,00
74 - Dotations, subventions et participations	4 474 579,72		4 474 579,72
75 - Autres produits de gestion courante	58 801,00		58 801,00
77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	20 000,00		20 000,00
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	16 027 482,72	28 955,00	16 056 437,72
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	6 562 262,28		6 562 262,28
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	100 000,00	550 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 039 745,00	128 955,00	23 168 700,00

Chapitre	BP 2023 + Virements de crédits (fongibilité)	DM	Total Budget
011 - Charges à caractère général	2 790 867,00	27 000,00	2 817 867,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 496 541,00	101 955,00	7 598 496,00
014 - Atténuations de produits	4 082 000,00		4 082 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 415 718,80		1 415 718,80
66 - Charges financières	28 100,00		28 100,00
67 - Charges exceptionnelles	3 200,00		3 200,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000,00		15 000,00
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	15 831 426,80	128 955,00	15 960 381,80
023 - Virement à la section d'investissement	6 108 318,20		6 108 318,20
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00		1 100 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 039 745,00	128 955,00	23 168 700,00

Ces ajustements sont nécessaires pour ajouter des crédits au chapitre 011 pour 27 000 € pour la participation aux écoles des apprentis et la formation d'un agent dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Des crédits sont également inscrits au chapitre 012 des frais de personnel pour 101 955 € pour le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) exceptionnel et des chèques cadeaux alloués aux agents à la suite de la négociation avec le Comité Social Territorial.

La section de fonctionnement est équilibrée avec l'inscription au chapitre 013 pour 28 955 € de recettes complémentaires pour les remboursements sur salaires à la suite d'arrêts de travail.

Une écriture d'ordre complémentaire de 100 000 € en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement est également inscrite pour permettre la reprise de subventions d'investissement et les travaux en régie.

Considérant que des ajustements sont également nécessaires en section d'investissement :

	DÉPENSES BP 2023 (AVEC REPORTS)	DM	TOTAL BUDGET	RECETTES BP 2023 (AVEC REPORTS)	DM	TOTAL BUDGET
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 286 400,67		1 286 400,67	323 827,04		323 827,04
12-AMENAGEMENT ESPACE	451 185,00		451 185,00	95 000,00		95 000,00
25-TOURISME	323 275,19		323 275,19	110 827,04		110 827,04
31-CHEMINEMENTS PEM	284 000,00		284 000,00	98 000,00		98 000,00
34-AUTRES PROJETS DE TERRITOIRE	11 940,48		11 940,48	20 000,00		20 000,00
202301 - AIRE ACCUEIL ET TERRAIN FAMILIAL GENS DU VOYAGE (CP/AP)	216 000,00		216 000,00			
PATRIMOINE BATI	1 058 215,78	125 000,00	1 183 215,78	151 120,00		151 120,00
10-BATIMENTS	50 590,80	26 000,00	76 590,80			
18-MAISON SERVICES PUBLICS	66 518,00		66 518,00	9 600,00		9 600,00
26-TRAVAUX STRUCTURES PETITE ENFANCE	511 106,98	99 000,00	610 106,98	90 400,00		90 400,00
35-PISCINE DURTAL	3 000,00		3 000,00			
202303 - CONSTRUCTION SIEGE ET BATIMENTS (CP/AP)	17 000,00		17 000,00			
202302 - CONSTRUCTION MAISON DE L'ENFANCE	410 000,00		410 000,00	51 120,00		51 120,00

ET ACCUEIL DE LOISIRS (CP/AP)					
LOGISTIQUE	552 875,83		552 875,83	60 000,00	60 000,00
15-MATERIEL TRANSPORT	219 000,00		219 000,00	60 000,00	60 000,00
16-MATERIEL ENFANCE/JEUNESSE	36 165,40		36 165,40		
23-COMMUNICATION SUR TERRITOIRE	63 000,00		63 000,00		
27-MATERIEL ET OUTILLAGE	8 000,00		8 000,00		
28-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	207 909,26		207 909,26		
29-MATERIEL PETITE ENFANCE	18 801,17		18 801,17		
OPERATIONS FINANCIERES	7 749 929,72	-125 000,00	7 624 929,72	10 112 474,96	10 112 474,96
Chapitre 001 - Déficit ou excédent reporté				2 004 157,45	2 004 157,45
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement				6 108 318,20	6 108 318,20
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	100 000,00	550 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves				199 999,31	199 999,31
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	800,00		800,00	200 000,00	200 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	87 000,00		87 000,00		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	250 000,00		250 000,00		
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	2 828 867,00		2 828 867,00		
Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles	1 500 000,00		1 500 000,00		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 128 262,72	-225 000,00	1 903 262,72		
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	5 000,00		5 000,00		
Total général	10 647 422,00		10 647 422,00	10 647 422,00	10 647 422,00

Ces ajustements sont nécessaires pour prendre en compte :

- à l'opération 10, l'inscription de 26 000 € pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'ancienne partie tertiaire du siège de la CCALS,
- à l'opération 26, l'inscription complémentaire de 99 000 € pour la construction des micro crèches de Cheffes et Léznigné,
- la section est équilibrée par une réduction des crédits de 225 000 € au chapitre 23 des crédits inscrits en opérations financières

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1-de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal présenté selon la nomenclature comptable M57 et qui s'équilibre :

- En fonctionnement à 128 955 €**
- En investissement à 0 €**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h32	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0 NPPV : 0

5 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien la mise en œuvre du plan de mobilité de la CCALS. En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

N°2023-09-05

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié adopté en décembre 2022, la CCALS souhaite recruter un conseiller en mobilité durable. Il/elle sera responsable de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de programmes visant à favoriser le changement de comportement et à promouvoir la diversification des solutions de mobilité durable, auprès des différentes cibles identifiées (entreprises, écoles, seniors, personnes en situation de handicap, ...).

Le bureau communautaire du 6 juillet 2023 a émis un avis favorable pour un recrutement sur les missions listées ci-dessus.

Le bureau communautaire du 7 septembre 2023, a adopté le plan de financement sur 3 ans.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché pour les missions de conseiller en mobilité durable pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Président à recruter un contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-24

&&&

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la mission de conseiller en mobilité durable

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De créer l'emploi non permanent de conseiller en mobilité durable à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché, d'une durée de 3 ans,**
- **D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-24 et à signer le contrat afférent.**

Interventions en séance :

M. de Villoutreys s'interroge sur la catégorie proposée car il indique que la CCALS compte déjà beaucoup de catégorie A et B.

Mme Lucas précise que le poste concerné est celui d'un chargé de projet et par conséquent la catégorie recherchée est A, ce qui est d'ailleurs demandé dans le dossier de subventions.

M. Guilleux ajoute que le poste requiert des compétences spécifiques nécessaires.

Décision du Conseil communautaire :			
Heure : 19h33	Présents : 34	Votants : 39	
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 0

II – TOURISME CULTURE LOISIRS

1 – TOURISME -Avis sur le devenir du site de Malagué

N°2023-09-06

Préambule

Le site de Malagué à Jarzé Villages est géré par la communauté de communes depuis 2002. Il est composé d'une base de loisirs propriété de la communauté de communes, des parkings et un étang loué à un propriétaire privé. La zone de loisirs comprend une guinguette saisonnière, une baignade surveillée, des aires de jeux et de pique-nique. La communauté de communes a souhaité recueillir l'avis des conseillers communautaires sur le devenir du site qui nécessite des investissements réguliers et dont la gestion devient compliquée.

Une note est portée à la connaissance des conseillers communautaires en annexe.

&&&

M. Jean-Marie CARDOEN, vice-président en charge du Tourisme

Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence obligatoire « Développement économique et Tourisme »,

Vu la compétence facultative « Équipements touristiques et de loisirs : construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs communautaires »,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 octobre 2023 proposant l'option n°2 qui consiste à gérer le site a minima en ne reconduisant pas le bail de l'étang et la mise en place d'activités saisonnières (guinguette, baignade surveillée...)

M. le vice-président propose :

- 1. De maintenir la gestion du site a minima en ne proposant plus d'activités saisonnières et en ne reconduisant pas le bail de l'étang,**
- 2. D'autoriser le Président ou le vice-Président Tourisme à signer tout document lié à ce dossier,**
- 3. Et d'une manière générale de donner tout pouvoir au Président ou vice-Président Tourisme pour appliquer cette délibération.**

Interventions en séance :

M. Beaudoin explique que Malagué est un service rendu à la population qui n'a pas forcément de moyens financiers. Suite au manque de BNSSA en 2023, il suggère de procéder aux recrutements plus tôt.

Il est à son sens prématuré de prendre cette délibération avant de trouver d'autres solutions.

M. Berardi explique que ce service existait bien avant la mise en place du Projet de Territoire. Si Jarzé villages ne peut pas reprendre Malagué, ce site est pourtant important pour les communes limitrophes, certains habitants passent leurs vacances à Malagué. Il suggère la création d'un SIVU par les communes concernées pour gérer ce service ; il indique qu'il a été longtemps vice-président en charge du Tourisme et il a déjà connu des dégradations, même si on le déplore, les remises en état font partie du budget. Concernant l'eau de l'étang, il suit l'actualité du changement climatique, et il a entendu qu'on aurait plus d'eau, donc il ne faut pas craindre le manque. C'est une question de projet avec les aléas qu'on connaît. S'agissant des recrutements de Bnssa, on peut encore y croire.

M. Farion explique qu'il est, de fait, de plus en plus compliqué de trouver des surveillants de baignade ; même en bord de mer, où les conditions sont très intéressantes. IL confirme que les recrutements sont compliqués.

M. Delecolle explique qu'il a eu connaissance d'un dossier pour postuler sur l'animation du site qui pourrait redynamiser Malagué, et il s'interroge si l'Office de Tourisme a eu vent de ce dossier.

M. Girard rappelle que la durée du bail proposé n'est que sur 3 ans, à 12 000€. Dès lors, proposer à un porteur de projet de s'impliquer sur un site sur une si courte période est très délicat. De plus, confier la gestion du site à un porteur de projet nécessitera au préalable une remise aux normes qui engendrera un coût en investissement.

M. Soreau souhaite savoir s'il est possible d'acheter, et/ou d'exproprier. Il lui est répondu que cette option a été rejetée par les propriétaires.

M. Berardi indique qu'il n'y a pas de projet à ce jour pour demander une durée plus longue. Et il a entendu que c'était plutôt moins.

M. de Villoutreys suggère que c'est peut-être l'occasion de s'asseoir autour d'une table avec les propriétaires puisqu'ils n'ont pas la volonté de louer à d'autres.

M. Blondet explique que l'étang ne peut pas accueillir des loisirs de pêche car cela suppose du silence. Le problème est bien la location. Il donne en exemple le site de Cheffes qui est à vendre pour 2025. Et les possibilités d'acheteurs sont nombreux. Mais le problème de Malagué est que le site ne peut se vendre dans la totalité.

M. Soreau demande si par le biais du PLUI, il est possible de faire un zonage pour pouvoir l'acheter, ou exproprier. Il lui est répondu que cela n'est pas possible.

M. Girard dit avoir entendu plusieurs choses :

- Pas de reprise possible par Jarzé Villages
- Souhait d'une solution à maxima, mais qui nécessite de faire une DSP (Délégation de Service Publique) par conséquent il faut tout remettre en l'état avec une durée de bail plus longue
- Refus de la solution à minima

M. Soreau note qu'il existe peut-être une solution intermédiaire pour la baignade. Le Préfet accorde des dérogations lorsque les recrutements ne sont pas possibles.

Mme Lucas lui précise que ce fut déjà le cas cette année.

M Cailleau explique que lui aussi est attaché à Malagué, mais le notaire ne propose un bail que de 3 ans, la CCALS ne peut pas proposer une DSP pour une durée si courte.

M. Farion ajoute que l'EPCI aurait tout à gagner à louer pour une durée plus longue, au vu des investissements à faire.

M. Girard propose donc de retourner à la table des négociations avec les propriétaires.

Le vote de la délibération est donc reporté.

2 – TOURISME – Haltes fluviales de Cheffes et Morannes/Sarthe-Daumeray - Évolution des tarifs au 1^{er} janvier 2024

N°2023-09-07

Préambule

La gestion des haltes fluviales installées sur les communes de Cheffes et Morannes/Sarthe-Daumeray en tant qu'équipements touristiques d'intérêt communautaire, nécessite l'actualisation

de leurs tarifs en vigueur depuis 2018. L'évolution ci-dessous proposée est basée sur une évolution des tarifs de 15% en 2024, puis une augmentation régulière les années suivantes.

&&&

M. Jean-Marie CARDOEN, vice-président en charge du Tourisme

Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence obligatoire « Développement économique et Tourisme »,

Vu la compétence facultative « Équipements touristiques et de loisirs : construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs communautaires »,

Considérant que le conseil communautaire approuve les tarifs des équipements d'intérêts touristiques ou de services relatifs à l'exercice des compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs aux vues de l'évolution des coûts des fluides,

Après avis favorable de la Commission Tourisme, culture et loisirs du 14 septembre 2023,

Voir le tableau des tarifs, proposé en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1. D'approuver les tarifs proposés en annexe,**
- 2. De remplacer les tarifs approuvés par le conseil communautaire le 4 mai 2023,**
- 3. D'autoriser le Président ou le vice-Président Tourisme à signer tout document lié à ce dossier,**
- 4. Et d'une manière générale de donner tout pouvoir au Président ou vice-Président Tourisme pour appliquer cette délibération.**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 20h05	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

TARIFS 2023 DU BUDGET GENERAL

ANNEXE 1

Haltes fluviales communautaires de Cheffes et Morannes-sur-Sarthe-Daumeray		
Bateau avec Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT à l'année)	Tarifs mensuels	Tarifs annuels
Bateau jusqu'à 6,5 mètres	63,00 €	345,00 €
Bateau de 6,5 à 15 mètres	81,00 €	449,00 €
Bateau à vocation commerciale	120,00€	750,00€
Bateau en hivernage (du 1er novembre au 31 mars)	Tarifs mensuels	

Bateau jusqu'à 6,5 mètres	40,00 €					
Bateau de 6,5 à 15 mètres	52,00 €					
Bateau en escale (du 01/04 au 31/10)	gratuit					
Bateau subissant les écourues de la Mayenne	gratuit					
Équipements touristiques commerciaux						
Bateau à passagers La Gogane	Tarifs en € (assujettis au taux de TVA en vigueur)					
Intitulé	Durée	Tarif HT à partir de 16 ans	Tarif TTC à partir de 16 ans	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif
				enfant (4-15 ans)	enfant (4-15 ans)	0-3 ans
Croisière classique		10,00	12,00	5,83	7,00	gratuit
Croisière avec animations		15,00	18,00	5,83	7,00	gratuit
Privatisation du bateau	Durée 2h	375 € HT		450 € TTC		
	Durée 3h	500 € HT		600 € TTC		

Office de Tourisme	Tarifs
Guide du Routard de la Vallée du Loir	6,5€

Piscine	Tarifs
Entrée enfant (3-16ans)	1,80 €
Entrée adulte (à partir de 17 ans)	3,00 €
Carte 10 entrées (3-16 ans)	13,00 €
carte 20 entrées (3-16 ans)	24,00 €
Carte 10 entrées adultes (à partir de 17 ans)	26,00 €
Forfait de 5 séances d'apprentissage de la natation	50,00 €
Séance supplémentaire d'apprentissage de la natation	10,00 €
Séance d'aquagym	6,50 €

Bibliothèques du réseau	Tarifs
Carte annuelle individuelle pour tout adhérent	gratuit
Remplacement d'une carte perdue	gratuit
Remplacement d'un DVD perdu ou détérioré	25,00 €
Livre, CD désherbé	1,00 €
Lot de 10 revues désherbées	1,00 €
<p>Pour le retard, la procédure suivante est appliquée : Au 3ème rappel : blocage du compte de l'adhérent jusqu'à régularisation de la situation et ce pour l'ensemble des sites du réseau.</p> <p>Détérioration ou perte des documents : En cas de perte, de vol ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur doit en assurer le remboursement au prix public d'achat ou le remplacement à l'identique. Si le document est épuisé, il sera remplacé par un autre titre de même valeur.</p>	

Salles mise à disposition en location				
Salles	Tarifs HT assujettis au taux de TVA en vigueur			
	heure	1/2 journée	journée	1 semaine
Petite Salle RDC (MFS Durtal)	10 €	25 €	50 €	200 €
Grande Salle Étage (MFS Durtal)	20 €	60 €	90 €	400 €

Vente de bois		
	Unité	Tarif
Bois sec coupé en 1 mètre	Stère	40,00 €
Bois coupé en 1 mètre		25,00 €

Tirage de plans		
	Unité	Tarif
Tirage / m ²	m ²	10,00 €
Prestations de fauchage élagage		
Prestations	Unité	Tarif
Tracteur John Deere	Heure	29.70 €
Elagueuse	Heure	55.87 €
Broyeur	Heure	16.02 €
Personnel	Heure	28.31 €

Accueil de loisirs		
Quotient familial (QF)	Tarif Journée + repas en €	Tarif demi-journée sans repas en €
Quotient familial entre 0-400 inclus	Tarif plancher hors formule = 4.64 €	Tarif plancher hors formule = 0,77 €
Quotient familial entre 401 et 699 inclus	Tarif = ((QF x 0,006226) + 3)*1.02	Tarif = (((QF*0.006226)+(5.17-3))/2)*1.02
Quotient familial entre 700 et 1049 inclus	Tarif = ((QF x 0,006226) + 4,55)*1.02	Tarif = (((QF*0.006226)+(5.17-3))/2)*1.02
Quotient familial entre 1050 et 2499 inclus	Tarif = ((QF x 0,006226) + 5,17)*1.02	Tarif = (((QF*0.006226)+(5.17-3))/2)*1.02
Quotient familial à partir de 2500	Tarif plafond = 21.15 €	Tarif plafond = 9.04 €

Sur la période estivale : application d'une réfaction **en cas d'annulation pour raison personnelle 15 jours avant** la venue de l'enfant : **retirer seulement le coût du repas 3.23€.**

Application d'un tarif dégressif, dans le cas d'un accueil concomitant, à partir du 2ème enfant = tarif - 5%, 3ème enfant = tarif - 10%, 4ème enfant et plus = tarif - 15%.

Application d'une pénalité pour toute arrivée après l'heure de fermeture des accueils de loisirs = 10€ à partir du 4ème retard (tolérance de 3 retards possibles sans pénalité), après constatation de plusieurs retards répétés sur plusieurs structures.

Péricentre : accueil du matin, du midi (seulement si à la demi-journée) et du soir

Quotient familial	Tarifs
≤ 600	0,49 € par demi-heure entamée
≥ 601	0,53€ par demi-heure entamée

Pour les tarifs accueil de loisirs, péricentre :

Une majoration de 25 % sera appliquée pour les enfants domiciliés hors de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe sauf pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 600.

Espaces jeunes

Adhésion annuelle individuelle par année civile	15,00 €
---	---------

Toute sortie ou soirée sera facturée. Le tarif varie en fonction de la sortie, du transport, du nombre de jeunes : 50% du montant est pris en charge par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Reste 50% à la charge des familles

III – TECHNIQUE ET PATRIMOINE

1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Tarifs 2024 PFAC et contrôles divers de l'assainissement collectif

N°2023-09-08

Préambule

M. le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante les tarifs de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et Collectif (AC) quel qu'en soit le mode de gestion régie, prestataires et délégataires.

&&&

M. Jean-Philippe GUILLEUX, vice-président en charge du Technique et Patrimoine

Expose :

Vu la délibération n°2022.10.07 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2022 fixant les tarifs 2023 et notamment l'annexe 1,

Vu l'avis de la commission assainissement du 12 octobre 2023 concernant les tarifs Assainissement Collectif,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs Assainissement collectif, PFAC et divers pour 2024.

Ils seront ensuite mis à disposition du public, accompagnés de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Interventions en séance :

M. Guilleux précise que l'augmentation proposée des tarifs est due à l'augmentation des coûts des travaux publics.

M. de Villoutreys souhaite que la communication soit explicite auprès des usagers.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider ces tarifs**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 20h08 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

ANNEXE 1

Les tarifs PFAC et contrôles divers de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, pour l'année **2024**, sont les suivants :

Services facturés à l'utilisateur	Délibération tarifs 2023		PROPOSITION TARIFS 2024	
	Montant sans TVA	€ HT	Montant sans TVA	€ HT
PFAC ⁽¹⁾ compris contrôle installation	2 600.96		2 726 €	
PFAC ⁽¹⁾ avec copropriété à partir du 2 ^{ème} logement compris contrôle installation	1 300.48		1 363 €	
Frais de branchement à la demande pour un branchement ne dépassant pas les 7 mètres linéaires		2 215.72		2 747 €
Frais de branchement à la demande pour tout ml supplémentaire au-delà de 7 ml ⁽²⁾		165.10		205 €
Frais de branchement dans cadre opération groupée		(3)		(3)
Contrôle pour cession immobilière (1 logement y compris copropriété)		137.16		144 €

Contrôle pour cession immobilière (immeubles collectifs à partir du 2 ^{ème} logement et suivants y compris copropriété)		64.77		68 €
Contrôle pour contre-visite (1 logement y compris copropriété)		86.36		91 €
Contrôle pour contre-visite (immeubles collectifs à partir du 2 ^{ème} logement et suivants y compris copropriété)		27.10		28 €
Contrôle pour cession immobilière pour 1 bâtiment industriel/artisanal/hôtel		504.00		528 €
Contrôle pour contre-visite pour 1 bâtiment industriel/artisanal/hôtel		182.00		191 €
Déplacement sans intervention		60.96		64 €
Refus de diagnostic		212.52		223 €

(1) Définition : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, montant facturé à l'abonné (sans TVA)

(2) Frais de branchement à la demande pour tout branchement supérieur à 7 ml, appliquer le tarif frais de branchement de base + le présent tarif de 205 HT/ml à partir du 7^{ème} mètre

(3) Au réel dans le cadre d'opération groupée (terrassement, remblaiement, canalisation, culotte, tabouret et réfection chaussée + 15% frais généraux)

Les usagers dans le cadre d'une opération groupée auront le même tarif.

Divers	Délibération montant 2023	PROPOSITION MONTANT 2024
Rémunération personnel technique communal	22.29 €/h sur justificatif pour les jours de semaine et les samedis	23.31 €/h sur justificatif pour les jours de semaine et les samedis
	44.57 €/h sur justificatif pour les dimanches, jours fériés et heures de nuit (21h-6h)	45.59 €/h sur justificatif pour les dimanches, jours fériés et heures de nuit (21h-6h)

2 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Tarifs 2024 assainissement non collectif

N°2023-09-09

Préambule

M. le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante les tarifs de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et Collectif (AC) quel qu'en soit le mode de gestion régie, prestataires et délégataires.

&&&

M. Jean-Philippe GUILLEUX, vice-président en charge du Technique et Patrimoine

Expose :

Vu la délibération n°2022.10.08 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2022 fixant les tarifs 2023 et notamment l'annexe 1,

Vu l'avis de la commission assainissement du 12 octobre 2023 concernant les tarifs Assainissement Non Collectif,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs Assainissement Non Collectif pour 2024.

Ils seront ensuite mis à disposition du public, accompagnés de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider ces tarifs ci-joints**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 20h13	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

Cf annexe 1 ci-après.

ANNEXE 1

Les tarifs l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, pour l'année 2024, sont les suivants :

Services facturés à l'usager	Délibération tarifs 2023	PROPOSITION TARIFS 2024
	Montant HT	Montant HT
Projets neufs ou réhabilitation		
Contrôle conception	93.85 €	98.18 €
Contre étude de conception	59.54 €	62.73 €
Contrôle de réalisation	141.27 €	148.18 €
Contre visite	118.06 €	123.64 €
Contrôles de l'existant		
Diagnostic initial	Gratuit	Supprimé
Contrôle pour cession immobilière 1 logement y compris copropriété	178 €	186.36 €
Contre visite 1 logement y compris copropriété	77.70 €	81.82 €
Contrôle pour cession immobilière pour 1 bâtiment industriel/artisanal	216 €	227.27 €
Refus diagnostic	232.09 €	243.64 €
Déplacement sans intervention	59.54 €	62.73 €
Pénalité pour non-réalisation travaux suite achat	456.11 €	478.18 €
Pénalité pour non-réalisation travaux suite contrôle périodique. Forfait applicable tous les ans à partir de la 4ème année à la date du contrôle	222 €	232.73 €
Pénalité pour travaux réalisés sans autorisation		453.64 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement 1 logement (en semaine)	100 €	104.55 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement 1 logement (samedi matin)	110 €	115.45 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement 1 bâtiment industriel	211 €	220.91 €
Contrôle de l'existant à la demande du propriétaire et hors cession immobilière	110 €	115.45 €

IV – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – ECONOMIE – Modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

N°2023-09-10

Préambule

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20/07/2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur le site des projets régionaux.

&&&

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régionale ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire

<u>Décision du Conseil communautaire :</u>
Heure : 20h17 Présents : 34 Votants : 39

2 – ECONOMIE – Vente d'une parcelle ZA de la Suzerolle à SEICHES SUR LE LOIR à l'entreprise BOUQUET CHARPENTE

N°2023-09-11

Préambule

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'EURL BOUQUET CHARPENTE pour construire un nouvel atelier d'environ 200 m². Cette acquisition intervient dans le développement de cette société qui s'est implantée sur la zone d'activité en 2021.

L'entreprise EURL Bouquet Charpente souhaite donc acquérir la parcelle YB351 d'une contenance de 1 646 m² environ sur la ZA de la Suzerolle – 10 impasse des maçons – 49140 Seiches-sur-le-Loir.

&&&

M. Olivier CAILLEAU, vice-président en charge de l'Attractivité expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4251-17 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant ;

Vu les modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er Janvier 2017 ;

Considérant le courrier reçu le 02 Octobre 2023 par lequel Monsieur et Madame Bouquet, co-dirigeants de l'EURL BOUQUET CHARPENTE, confirment leur demande d'acquérir une parcelle d'une surface approximativement de 1 646 m² - YB351, sises ZA "de la Suzerolle" au prix de 15€ HT le m².

Vu l'intention de l'EURL BOUQUET CHARPENTE de créer un atelier de 200m² afin de développer son activité et pouvoir bénéficier d'un espace de stockage de bois supplémentaire pour ses matières premières.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la vente du terrain au profit de BOUQUET CHARPENTE ou tout autre dénomination de la même personne morale ou tout(s) crédit(s) bailleur(s) qui s'y substituerait(ent) d'une surface d'environ 1 646m² à prendre sur la parcelle YB351, sises ZA "de la Suzerolle ", pour développer l'activité de l'EURL BOUQUET CHARPENTE

2) DE PRECISER que l'assiette foncière est d'environ MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX mètres carrés (1 646 m²) sur la parcelle cadastrée YB 351 telle que délimité sur le plan ci-joint, et que la superficie exacte de la parcelle sera définie lors du bornage de celui-ci,

3) DE DIRE que le prix de vente est de 15 € HT / m²,

4) DE PRECISER que les frais d'acquisition, de bornage et tous autres frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

5) D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire à signer tout acte relatif à cette cession, et ce, dans un délai d'un an à compter de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 20h21	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

3 – ECONOMIE – Vente d'une parcelle ZA Les Mulottières à SEICHES SUR LE LOIR à l'entreprise GROUAS

N°2023-09-12

Préambule

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes a été sollicitée par le GROUPEMENT FONCIER RURAL (GFR) DES GROUAS pour acquérir deux parcelles agricoles. Ces deux parcelles sont aujourd'hui exploitées par ce GFR et ce depuis de nombreuses années.

Le GFR des Grouas souhaite donc faire l'acquisition des parcelles ZT69 et ZT71 d'une contenance de 2,7088 ha sis ZA Les Mulottières à Seiches-le-Loir 49140.

&&&

M. Olivier CAILLEAU, vice-président en charge de l'Attractivité expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4251-17 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant ;

Vu les modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er Janvier 2017 ;

Considérant le courrier reçu le 12 octobre 2023 par lequel Messieurs DESLANDES Pierre et DAILLIERE Xavier, confirment le souhait de faire l'acquisition d'une parcelle d'une surface approximative de 2,7088 ha nommées ZT69 et ZT 71, sises ZA "Les Mulottières" au prix de 2 200 €/ha.

Considérant que cette acquisition a pour objectif la poursuite de l'exploitation agricole de ces parcelles.

Considérant qu'une conduite de gaz traverse de part en part les parcelles ZT69 et ZT 71 et que ces parcelles ne peuvent être commercialisées afin d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la vente du terrain au profit du GFR des Grouas ou tout autre dénomination de la même personne morale d'une surface d'environ 2,7088 ha à prendre sur les parcelles ZT69 et ZT71, sises ZA "Les Mulottières", pour une exploitation agricole,

2) DE DIRE que le prix de vente est de 2 200€/ha €,

3) DE PRECISER que les frais d'acquisition et tous autres frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

4) D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire à signer tout acte relatif à cette cession, et ce, dans un délai d'un an à compter de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 20h24	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

4 – ECONOMIE – Annulation d'une vente d'un bâtiment économique ZA des Landes TIERCE de la SAS EXOPHARMEX

N°2023-09-13

Préambule

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a autorisé par délibération de son conseil communautaire du 03 décembre 2020 la vente du bâtiment économique situé sur la parcelle cadastrée AM51 d'une contenance de 4 204 m² et localisé au 5 rue des Pièces sur la ZA des Landes à Tiercé, à l'entreprise SAS EXOPHARMEX avec pour objectif le développement de son activité de commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

L'entreprise en procédure de liquidation judiciaire depuis le 16 Avril 2023, n'a plus d'activité sur site et a quitté le bâtiment. En conséquence, la demande d'acquisition du bâtiment est caduque.

&&&

M. Olivier CAILLEAU, vice-président en charge de l'Attractivité expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant,

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 décembre 2020 autorisant la vente du bâtiment économique situé sur la parcelle cadastrée AM51 d'une contenance de 4 204 m² sur la ZA des Landes au 5 rue des Pièces à Tiercé 49125, à l'entreprise SAS EXOPHARMEX,

Considérant l'arrêt de l'activité à compter du 31 décembre 2022 et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 16 avril 2023,

Considérant qu'une entreprise ne peut se porter acquéreur d'un bâtiment économique en procédure de liquidation judiciaire,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE RAPPORTER la délibération n°2020.09.03 du 3 décembre 2020, autorisant la vente du terrain et de l'immeuble au profit de la SAS EXOPHARMEX sur la parcelle cadastrée AM51 d'une contenance de 4 204 m² sur la ZA des Landes à Tiercé.

Le Président, le Vice-Président en charge de l'attractivité du Territoire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 20h26	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

5 – ECONOMIE – Annulation du projet d'acquisition d'une parcelle VAN DER MEULEN – JARZE VILLAGES

N°2023-09-14

Préambule

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a autorisé par délibération de son conseil communautaire du 08 septembre 2022 l'acquisition de la parcelle cadastrée YB 139 d'une contenance de 10 183 m² à Mme Van Der Meulen, située à Jarzé Village. L'objectif de cette acquisition était de pouvoir aménager une nouvelle zone d'activités économique dites « ZA - le Cormier 2 ».

Après avoir engagé les études environnementales du projet, les résultats font apparaître une très forte présence de zones humides qui grèverait dans sa quasi totalité le foncier commercialisable.

Dans ces conditions, la Communauté de communes décide d'abandonner le projet d'acquisition de ce foncier inutilisable pour le développement d'une zone d'activités économique. Il convient de rapporter la décision du conseil communautaire du 08 septembre 2022.

&&&

M. Olivier CAILLEAU, vice-président en charge de l'Attractivité expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 septembre 2022 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 139 d'une contenance de 10 183 m² propriété de Mme Van Der Meulen,

Considérant les résultats des études environnementales totalement défavorables au projet de création de la zone d'activités économique Le Cormier 2 à Jarzé Village

Considérant que le projet n'est plus inscrit dans le projet du futur PLUI,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER la délibération n°2022.09.08 du 08 septembre 2022, autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée YB 139 d'une contenance de 10 183 m² à Mme Van Der Meulen située à Jarzé Village.**

Le Président, le Vice-Président en charge de l'attractivité du Territoire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 20h27	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

DELIBERATIONS A PORTEE ADMINISTRATIVE

I – RESSOURCES

1 – COMMANDE PUBLIQUE – Lancement accord-cadre à bons de commande interventions sur les réseaux et ouvrages d'assainissement

N° 2023-09-15

Préambule

Le précédent marché de travaux d'intervention d'urgence sur le réseau d'assainissement d'eaux usées arrivera à terme le 31/12/2023. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation.

&&&

Monsieur le vice-Président

Expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2124-1 à R.2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les articles R.2162-1 à R.2162-6, et les articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande ;

Considérant la nécessité de pouvoir commander des travaux afin de réaliser des réparations urgentes sur le réseau des eaux usées ainsi que la réalisation de branchements d'assainissement eaux usées pour les usagers,

Considérant que la forme de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum d'une durée d'un an renouvelable trois fois paraît être la forme la plus adaptée pour répondre aux besoins spécifiques sur ce sujet,

Considérant que l'accord-cadre est à lot unique et composé du montant suivant :

➔ Maximum annuel : 210 000,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1. De désigner le président de la commission d'appel d'offres : M. le Président ou son représentant ;**
- 2. De lancer le marché correspondant**
- 3. D'autoriser le Président ou le vice-président à signer tout document nécessaire ;**
- 4. D'autoriser le Président ou le vice-président à signer le marché et toutes les pièces du marché à suivre et avenant éventuel ;**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 20h29	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

II – TECHNIQUE ET PATRIMOINE

1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Cahier des charges de la CCALS pour les aménageurs de l'Assainissement Collectif – Modifications chapitres IV et V

N° 2023-09-16

Préambule

Dans le cadre de projets d'aménagement publics ou privés sur le territoire de la collectivité, il convient de généraliser et normaliser les bonnes pratiques ainsi que les recommandations techniques du service Assainissement.

A cette fin, le service Assainissement a procédé à la rédaction d'un document unique : Cahier des charges à l'attention des aménageurs de l'Assainissement Collectif.

&&&

M. le vice-président expose :

Pour mémoire, l'objectif du Cahier des charges à l'attention des aménageurs est d'informer les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrages privés ou publics, appelés «aménageurs», des exigences du service.

Ces exigences s'inscrivent notamment dans le cadre de la :

- création de nouveaux réseaux lors de la construction d'habitations individuelles ou de zones aménagées (lotissements, aménagements de parcelles privées, ZAC, etc.) dont les effluents sont destinés à rejoindre les réseaux publics,
- rétrocession au domaine public des ouvrages nouvellement créés.

Il vient en appui au concepteur en phase avant-projet et ne remplace ni la réglementation, ni les normes en vigueur, ni les études de conception. Les règles de l'art spécifiques aux travaux d'assainissement sont censées être connues des aménageurs et devront être systématiquement respectées.

Les aménageurs devront respecter les règles énoncées dans les Règlements d'assainissement collectif et non collectif de la CCALS.

Ce travail a été présenté lors de la commission assainissement en date du 26 juin 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité sur son contenu et le fait de prendre une délibération afin d'asseoir sa légitimité.

Vu la délibération n°2022.08.13 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2022 approuvant la création dudit cahier des charges,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission assainissement les 1^{er} juin et 12 octobre 2023 concernant les modifications apportées à la rédaction des modalités de raccordement au réseau public présentées en annexe 1 ; ainsi que sur les modifications de la rédaction de la procédure de rétrocession au domaine public présentées en annexe 2,

Considérant qu'il sera transmis à M. le Préfet.

Considérant qu'il sera dès lors diffusé auprès des mairies et de tout aménageur qui devra s'y conformer.

Ainsi, après avoir pris connaissance du Cahier des charges à l'attention des aménageurs de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte de la présentation de ce Cahier des charges à l'attention des aménageurs,**
- **D'approuver ce document,**
- **De garantir que ce document sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 20h30	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

Annexe 1 :

RÉDACTION ACTUELLE - CHAPITRE IV : MODALITES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC	RÉDACTION PROPOSÉE - CHAPITRE IV : MODALITES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC
<p>IV.1 Contrôles à remettre Impérativement avant le raccordement au réseau d'eaux usées public, l'aménageur aura fait procéder aux contrôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'étanchéité portant sur l'intégralité des équipements : collecteur principal, collecteurs de branchements, boîtes de branchements <p>Il est réalisé conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage caméra (ITV) portant sur l'intégralité des équipements : collecteur principal, collecteurs de branchements, boîtes de branchements <p>Le passage caméra sera réalisé et restitué conformément à la norme NF EN 13508-2. Le service Assainissement refusera le raccordement au réseau public tant que ces contrôles et essais sont non conformes.</p>	<p style="color: red;">Le raccordement au réseau d'eaux usées public doit suivre la procédure suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A la phase PRO de l'étude du projet, l'aménageur doit demander au service Assainissement le « formulaire de demande de raccordement ». Il renverra ce formulaire dûment renseigné et signé. <p style="color: red;">La date ou période prévisionnelle de raccordement sera indiquée.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Dès le planning prévisionnel de travaux connu, l'aménageur doit informer le service Assainissement les date et heure effectives de raccordement. <p style="color: red;">Le service Assainissement se réserve le droit de venir constater les travaux de raccordement et de prévenir l'aménageur des constats faits, si besoin.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. A la mise en service du réseau d'eaux usées, l'aménageur doit transmettre au service Assainissement le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

IV.2 Raccordement au réseau public

Toute demande de raccordement au réseau public sera précédée d'une remise et d'une validation de la part de la CCALS des documents suivants :

- Le rapport des contrôles conformes de pression, d'étanchéité
- Le rapport couleur et la vidéo couleur de l'ITV
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés

Suite à la validation par le service Assainissement, l'aménageur fera une demande de raccordement au réseau public.

Les conditions techniques et financières seront vues au cas par cas.

Annexe 2 :

RÉDACTION ACTUELLE - CHAPITRE V : RETROCESSION	RÉDACTION PROPOSÉE - CHAPITRE V : RETROCESSION
	<p>V.1 Période obligatoire d'observation</p> <p>La procédure de rétrocession est la même sur tout le territoire de la CCALS, et ce, quel que soit la nature publique ou privée du demandeur.</p> <p>La demande de rétrocession vers la CCALS ne peut porter que sur la compétence assainissement collectif (eaux usées) :</p> <p>La demande de rétrocession ne peut intervenir qu'après :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'achèvement complet des travaux d'assainissement et des travaux de voirie définitive,▪ L'achèvement de la construction de la dernière maison ou du dernier immeuble,▪ Une période de mise en observation d'une durée minimale de 1 an. <p>La rétrocession est donc systématiquement postérieure à la date de mise en service et d'utilisation des réseaux et ouvrages d'assainissement.</p> <p>Tant que la rétrocession n'est pas prononcée, la charge de l'entretien et de la réparation des ouvrages d'assainissement revient au propriétaire des biens.</p>
<p>V.1 Initialisation de la procédure</p> <p>La procédure de rétrocession des ouvrages d'eaux usées (EU) sera initiée par un courrier en RAR de la part de l'Association Syndicale Libre ou de tout autre représentant légal de l'opération, appelé ci-après « représentant légal ».</p>	<p>V.2 Initialisation de la procédure</p> <p>La procédure de rétrocession des ouvrages d'eaux usées (EU) sera initiée par un courrier en RAR de la part du propriétaire des biens ou de tout autre représentant légal de l'opération, appelé ci-après « représentant légal », par lequel il avise le service Assainissement et transmet, pour examen, les pièces mentionnées au chapitre V.3.</p>

<p>V.2 Dossier à fournir à la CCALS</p> <p>La CCALS exigera notamment les pièces suivantes, pour examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ▪ Les plans de récolement des réseaux, les plans des ouvrages exécutés ▪ Une ITV de l'intégralité des réseaux EU datant de moins de 6 mois ▪ Les attestations Consuel ▪ Les rapports des contrôles réglementaires datant de moins d'un an : armoire électrique, système de levage ▪ Tout document, notamment les factures, prouvant le bon entretien régulier des ouvrages et des espaces verts qui y sont associés : curages, maintenance de pompes, entretien séparateur à hydrocarbures, tonte, taille, ... ▪ Les actes notariés établissant les servitudes publiques s'il y a lieu ▪ Le rapport des contrôles de conformité de tous les branchements EU ▪ Le descriptif technique des ouvrages annexes et équipements avec plans détaillés, notices d'exploitation et d'entretien <p>Le DOE sera fourni en format papier (1 exemplaire) et informatique sur CD-ROM ou DVD ou clef USB; et contiendra notamment les plans de récolement et les plans d'ouvrages seront fournis au format pdf et dwg.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, le positionnement des réseaux doit être connu avec une précision de classe A.</p>	<p>V.3 Dossier à fournir à la CCALS</p> <p>La CCALS exigera les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) dont notamment : plans de récolement des réseaux, plans des ouvrages exécutés, attestations Consuel (si il y a lieu), les fiches d'agrément avec visa du maitre d'œuvre, ▪ Les actes notariés établissant les servitudes publiques s'il y a lieu, ▪ Une ITV de l'intégralité des réseaux EU, branchements et regards de visites inclus, datant de moins de 6 mois, ▪ Les rapports des contrôles obligatoires datant de moins d'un an : armoire électrique, système de levage, ▪ Les factures, prouvant le bon entretien régulier des ouvrages et des espaces verts qui y sont associés : curages, maintenance de pompes, entretien séparateur à hydrocarbures, tonte, taille, ... <p>Le DOE sera fourni en format papier (1 exemplaire) et informatique sur support physique (clef USB). Les plans de récolement et les plans d'ouvrages seront fournis au format pdf et dwg dans le système de projection RGF93 CC47.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, le positionnement des réseaux doit être connu avec une précision de classe A.</p> <p>La servitude, s'il y a lieu, aura une largeur d'emprise de 1,5 mètres par rapport aux pieds-droits extérieurs des collecteurs existants, avec un minimum de 3 mètres par rapport à l'axe de ceux-ci.</p>
<p>V.3 Analyse du dossier</p> <p>Dans le cas où le dossier remis serait incomplet, des compléments seraient demandés par écrit au représentant légal.</p> <p>Si à l'examen du dossier fourni des dysfonctionnements devaient apparaître, il sera demandé au représentant légal d'y remédier. Ces dysfonctionnements peuvent notamment être : une ovalisation de collecteur réduisant la section de la canalisation de 15% minimum, la présence de racines, une casse de canalisation, ...</p>	<p>V.4 Analyse du dossier</p> <p>Dans le cas où le dossier remis serait incomplet, des compléments seraient demandés par écrit au représentant légal.</p> <p>Si à l'examen du dossier fourni, des dysfonctionnements devaient apparaître, il sera demandé au représentant légal d'y remédier à ses frais, ce qui reportera la réception des ouvrages jusqu'à parfait achèvement.</p>

<p>V.4 Acceptation ou refus de rétrocession</p> <p>Après analyse du dossier, la CCALS se prononcera sur la demande de rétrocession, avec ou sans réserve.</p> <p>Ces réserves seront levées suite à la remise en état ou en conformité des ouvrages, par et aux frais du demandeur et suivant les prescriptions du présent Cahier des charges.</p> <p>Sous réserve d'un avis favorable de la CCALS, la procédure se poursuivra par des actes administratifs et notariés.</p> <p>Les ouvrages faisant l'objet de la procédure de rétrocession, sont rétrocédés gratuitement et intégrés au domaine public de la CCALS.</p>	<p>V.5 Acceptation ou refus de rétrocession</p> <p>Après analyse du dossier et délais mentionnés ci-dessous, la CCALS se réserve le droit de ne pas accepter la rétrocession quel que soit l'état de conformité des ouvrages.</p> <p>La CCALS se prononcera sur la demande de rétrocession, avec ou sans réserve.</p> <p>Ces réserves seront levées suite à la remise en état ou en conformité des ouvrages, par et aux frais du demandeur et suivant les prescriptions du présent Cahier des charges.</p> <p>Sous réserve d'un avis favorable de la CCALS, la procédure se poursuivra par des actes administratifs et notariés.</p> <p>Les ouvrages faisant l'objet de la procédure de rétrocession, sont rétrocédés gratuitement et intégrés au domaine public de la CCALS.</p> <p>Cette rétrocession est effectuée en maintenant les garanties dues par l'entreprise, ce qui entraînera la remise en état des ouvrages en cas de désordre, vice de construction, de défaut de pose ou d'insuffisance de dimensionnement par l'entreprise.</p>
	<p>V.6 Cas d'exutoire privé</p> <p>Il est spécifié que la CCALS ne prendra pas en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un réseau privé ayant pour exutoire un réseau privé, ▪ Un réseau tributaire d'une station d'épuration privée, pas plus que la station elle-même.

III - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

■ Divers

M. Girard précise que la CCALS n'a pas reçu l'ensemble des rapports de la CLECT ; il rappelle que le 1^{er} rapport est relatif à l'ADS, que le 2^{ème} concerne la révision libre. La date buttoir est le 7 décembre.

M. Blondet rappelle que la fresque de la planète aura lieu le 10 novembre à 14 h 30 au Centre Berthe Bachet

■ Vœux du président : mercredi 17 janvier à Villa cipia

■ avant 10 novembre : retour sur les zones d'accélération

Décisions du bureau du 19/10/23 à la suite de la délégation par le Conseil communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT :

- Convention de financement RD 323 contournement Nord de SEICHES SUR LE LOIR
- Convention technique et financière – Etude complémentaire sur la boire du Commun d'Oule - autorisation de signature
- Haltes fluviales de Cheffes et Morannes / Sarthe-Daumeray - Révision du règlement intérieur au 1er janvier 2024
- Demande de subvention du CD49 pour la journée « ma vie en numérique »
- Renouvellement label IJ (Information Jeunesse)
- Lancement accord-cadre à bons de commande entretien et aménagement des espaces verts
- Approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de la piste cyclable Marcé - Seiches
- Autorisation de signer la convention de groupement de commandes des travaux d'assainissement sur DURTAL
- Convention de mutualisation de service « Animation » avec les communes de CORZE, JARZE VILLAGES, MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY 2023-2026
- Convention de mutualisation de service Accueil périscolaire avec la commune de TIERCE pour 2023
- Convention de mutualisation de service « PCS/PICS » (Plan Intercommunal de Sauvegarde)
- Mise à jour du règlement intérieur pour le personnel de la CCALS
- Convention de Service d'Assistance Technique aux Exploitants d'Assainissement collectif (SATEA) 2024-2026

Décisions du Président à la suite de la délégation par le Conseil communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT :

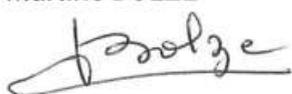
Néant.

Agenda :

■ Bureau communautaire :	jeudi 23/11/23	ETRICHE
■ Conseil communautaire :	jeudi 07/12/23	TIERCE
■ Bureau communautaire :	jeudi 21/12/23	MONTREUIL

La séance est levée à 20h35.

La Secrétaire de séance
Martine BOLZE



Le Président
Jean-Jacques GIRARD

